



RÈGLEMENT 2025-204

RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÈGLEMENT 2025-204 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 916 728,86 \$ ET UN EMPRUNT DE 916 728,86 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DERRIÈRE LA RUE PIERRE LECLERC

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour le nouveau développement domiciliaire derrière la rue Pierre Leclerc, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Harca Excavation, en date du 26 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 916 728,86. \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 916 728,86 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Richard
Maire

Sylvie Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement: 7 avril 2025

Consultation publique : 22 avril 2025

Adoption : 5 mai 2025

Publication : 6 mai 2025

Avis public personnes habiles à voter : 6 mai 2025

Tenue du registre pour signatures : 14 mai 2025

Premier projet

ANNEXE 1

Premier projet

DÉNOMINATION SOCIALE DU SOUMISSIONNAIRE

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

227 rue Archibald-Campbell, Victoriaville, Qc, G6T 2W2

ADRESSE AUX FINS DE CORRESPONDANCE (si différente)

227 rue Archibald-Campbell, Victoriaville, Qc, G6T 2W2

Nom d'entreprise (identique au registraire) : Harca Excavation inc.

Numéro d'Entreprise (NEQ) : 1177450245

Numéro de téléphone : 819-758-8390

Courriel : info@harcaexcavation.com



Fax (s'il y a lieu) :

Signature (personne autorisée par résolution) :  

Nom du signataire (lettres moulées) : **Éric Carrier**

Fonction du signataire : **Directeur des opérations**

TÉMOIN DE LA SIGNATURE

Signature du témoin :  

Nom du témoin (lettres moulées) : **Alexandre Ouellette**

Fonction du témoin : **Chargé de projets**

Date : **26 mars 2025**

N.B. Le signataire de la soumission doit apposer ses initiales sur toutes les pages de la présente section et du bordereau de soumission.



Initiales

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Rue A				
1,1	Aqueduc				
1,1,1	Conduite				
a	150 mm ø	143	m	185,00 \$	26 455,00 \$
1,1,2	Vanne				
a	150 mm ø	2	u	2 500,00 \$	5 000,00 \$
1,1,3	Poteau d'incendie	2	u	8 600,00 \$	17 200,00 \$
1,1,4	Branchement de service				
a	25 mm ø	4	u	965,00 \$	3 860,00 \$
1,1,5	Raccordement à l'existant				
a	150 x 150 mm (rue Pierre-Leclerc)	1	u	1 232,00 \$	1 232,00 \$
1,1,6	Isolation de conduite				
a	Type 1 (provisionnel)	15	m	43,00 \$	645,00 \$
	Sous-total - 1,1 Aqueduc				54 392,00 \$
1,2	Égout sanitaire				
1,2,1	Conduite				
a	200 mm ø	137	m	173,50 \$	23 769,50 \$
1,2,2	Regard				
a	900 mm ø	3	u	4 850,00 \$	14 550,00 \$
1,2,3	Branchement de service				
a	125 mm ø	4	u	875,00 \$	3 500,00 \$
1,2,4	Raccordement à l'existant				
a	200 x 200 mm	1	u	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total - 1,2 Égout sanitaire				42 819,50 \$
1,3	Égout pluvial				
1,3,1	Conduite				
a	375 mm ø	132	m	208,00 \$	27 456,00 \$
b	Drain de voirie 150 mmø	265	m	63,00 \$	16 695,00 \$
1,3,2	Regard				
a	900 mm ø	3	u	4 900,00 \$	14 700,00 \$

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,3,3	Branchement de service				
a	150 mm ø	4	u	1 150,00 \$	4 600,00 \$
1,3,4	Puisard				
a	600 mm ø	5	u	3 325,00 \$	16 625,00 \$
b	600 mm ø (incluant le raccordement à la conduite existante)	2	u	3 325,00 \$	6 650,00 \$
1,3,5	Raccordement à l'existant				
a	375 x 375 mm	1	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1,3,6	Capteur pluvial (incluant le raccordement)	1	u	625,00 \$	625,00 \$
Sous-total - 1,3 Égout pluvial					88 851,00 \$
1,4	Voirie				
1,4,1	Déblai / remblai et préparation de l'infrastructure				
a	Rue A	144	m	353,26 \$	50 869,44 \$
1,4,2	Excavation 1ère classe	250	m³	1,00 \$	250,00 \$
1,4,3	Matériaux granulaires				
a	Sous-fondation MG-112, 600 mm épais.	910	m³	32,60 \$	29 666,00 \$
b	Fondation MG-20, 300 mm épais.	460	m³	73,75 \$	33 925,00 \$
1,4,4	Pavage				
a	Type ESG-14 - 170 kg/m², (± 70 mm épais.)	220	t	170,00 \$	37 400,00 \$
1,4,5	Réfection des terrains riverains dans l'état initial				
a	Ensemencement hydraulique type H-1	350	m²	2,15 \$	752,50 \$
b	Engazonnement en plaque	200	m²	17,00 \$	3 400,00 \$
c	Autres éléments à réparer, remplacer ou repositionner	100%	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,4,6	Signalisation	100%	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,4,7	Marquage	100%	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,4,8	Bordure de béton	275	m	53,00 \$	14 575,00 \$
Sous-total - 1,4 Voirie					173 837,94 \$
Sous-total - 1 Rue A					359 900,44 \$

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2	Rue B				
2,1	Aqueduc				
2,1,1	Conduite				
a	150 mm ø	150	m	180,00 \$	27 000,00 \$
2,1,2	Vanne				
a	150 mm ø	1	u	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2,1,3	Poteau d'incendie	1	u	8 600,00 \$	8 600,00 \$
2,1,4	Branchement de service				
a	25 mm ø	9	u	1 050,00 \$	9 450,00 \$
b	38 mm ø	2	u	1 800,00 \$	3 600,00 \$
2,1,5	Isolation de conduite				
a	Type 1 (provisionnel)	20	m	43,00 \$	860,00 \$
	Sous-total - 2,1 Aqueduc				52 010,00 \$
2,2	Égout sanitaire				
2,2,1	Conduite				
a	200 mm ø	140	m	172,50 \$	24 150,00 \$
2,2,2	Regard				
a	900 mm ø	2	u	5 000,00 \$	10 000,00 \$
2,2,3	Branchement de service				
a	125 mm ø	9	u	875,00 \$	7 875,00 \$
b	150 mm ø	2	u	1 340,00 \$	2 680,00 \$
	Sous-total - 2,2 Égout sanitaire				44 705,00 \$
2,3	Égout pluvial				
2,3,1	Conduite				
a	300 mm ø	140	m	180,50 \$	25 270,00 \$
b	Drain de voirie 150 mmø	325	m	63,00 \$	20 475,00 \$
2,3,2	Regard				
a	900 mm ø	3	u	5 100,00 \$	15 300,00 \$
2,3,3	Branchement de service				
a	150 mm ø	11	u	1 165,00 \$	12 815,00 \$
2,3,4	Puisard				
a	600 mm ø	3	u	3 420,00 \$	10 260,00 \$
b	900 mm ø (grande-capacité)	2	u	4 120,00 \$	8 240,00 \$
	Sous-total - 2,3 Égout pluvial				92 360,00 \$
2,4	Voirie				
2,4,1	Déblai / remblai et préparation de l'infrastructure				
a	Rue B	148	m	347,29 \$	51 398,92 \$
2,4,2	Excavation 1ère classe	250	m³	1,00 \$	250,00 \$
2,4,3	Matériaux granulaires				
a	Sous-fondation MG-112, 600 mm épais.	1 120	m²	32,60 \$	36 512,00 \$
b	Fondation MG-20, 300 mm épais.	570	m²	73,75 \$	42 037,50 \$

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2,4,4	Pavage				
a	Type ESG-14 - 170 kg/m ² , (± 70 mm épais.)	280	t	170,00 \$	47 600,00 \$
2,4,5	Réfection des terrains riverains dans l'état initial				
a	Ensemencement hydraulique type H-1	1 200	m ²	2,15 \$	2 580,00 \$
b	Autres éléments à réparer , remplacer ou repositionner	100%	Forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2,4,6	Signalisation	100%	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2,4,7	Marquage	100%	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2,4,8	Bordure de béton	325	m	53,00 \$	17 225,00 \$
	Sous-total - 2,4 Voirie				202 103,42 \$
	Sous-total - 2 Rue B				391 178,42 \$
3	Raccordement en servitude et travaux divers				
3,1	Égout pluvial				
3,1,1	Conduite				
a	300 mm ø	75	m	170,00 \$	12 750,00 \$
3,1,2	Regard				
a	900 mm ø	3	u	5 850,00 \$	17 550,00 \$
3,1,3	Raccordement à l'existant				
a	300mm x 300mm (RP-62)	1	u	1 300,00 \$	1 300,00 \$
b	300mm x 300mm (RP-4)	1	u	1 300,00 \$	1 300,00 \$
3,1,4	Démantèlement et disposition de conduites et regards existants	100%	Forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
3,1,5	Puits d'exploration (incluant mobilisation/démobilisation)	100%	Forfait	500,00 \$	500,00 \$
3,1,6	Capteur pluvial (incluant le raccordement)	1	u	625,00 \$	625,00 \$
3,1,7	Tranchée drainante	165	m	65,00 \$	10 725,00 \$
	Sous-total - 3,1 Égout pluvial				46 250,00 \$
	Sous-total - 3 Raccordement en servitude et travaux divers				46 250,00 \$
Totaux					
	Sous-total du projet				797 328,86 \$
	TPS			5%	39 866,44 \$
	TVQ			9,975%	79 533,55 \$
	Grand total du projet				916 728,86 \$

FORMULAIRE BNQ 1809-900/H
CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

N° : 19963-0022

1. L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. (nom de la caution), dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 625, RUE JACQUES-PARIZEAU, C.P. 17050 QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 0E1 (adresse), ici représenté(e) par RACHEL TURBIDE, MANDATAIRE, mandataire, ci-après appelé(e) la « Caution », après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE (maître de l'ouvrage), ci-après appelé(e) le « Maître de l'ouvrage », le 27 mars 2025 (date) par HARCA EXCAVATION INC. (entrepreneur), ici représenté(e) par Éric Carrier dument autorisé(e), ci-après appelé(e) l'« Entrepreneur », pour NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA RUE PIERRE-LECLERC (description des travaux), se porte caution de l'Entrepreneur envers le Maître de l'ouvrage aux conditions décrites ci-dessous.

La Caution et l'Entrepreneur, en cas du retrait de la soumission conforme ayant le prix le plus bas par l'Entrepreneur, entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par résolution du Maître de l'ouvrage, ou en cas de défaut par l'Entrepreneur de fournir, dans les délais requis, les polices d'assurance, les cautionnements et les renseignements demandés par le Maître de l'ouvrage dans les documents du contrat, pour quelque raison que ce soit et après qu'un avis lui aura été donné, s'obligent à payer au Maître de l'ouvrage la différence en argent entre, d'une part, le montant de la soumission (incluant les taxes) présentée par cet Entrepreneur et, d'autre part, le montant du contrat (incluant les taxes) que le Maître de l'ouvrage a conclu légalement avec une autre personne pour l'exécution des travaux, si ce dernier montant est supérieur au premier, leur responsabilité étant limitée à un montant représentant dix pour cent (10 %) du montant de la soumission de l'Entrepreneur (incluant les taxes).

La Caution s'engage à fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services conformes aux formulaires 1809-900/J et 1809-900/D si l'Entrepreneur conclut un contrat avec le Maître de l'ouvrage. Chacun de ces cautionnements sera établi à un montant de cinquante pour cent (50 %) du prix du contrat, incluant les taxes applicables.

L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les soixante (60) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle.

2. Dans tous les cas, la Caution et l'Entrepreneur ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement, soit dix pour cent (10 %) du montant de la soumission de l'Entrepreneur (incluant les taxes).
3. La Caution renonce au bénéfice de discussion.
4. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
5. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle.

En foi de quoi, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dument autorisés, ont signé à DRUMMONDVILLE (province de Québec), le 21 MARS 2025.

Rachel Turbide
(La Caution) RACHEL TURBIDE, MANDATAIRE

[Signature]
(L'Entrepreneur)

Jessica Clair
(Témoine)

[Signature]
(Témoine)

EL

• AVENANT •

No. 0001

Devant être attaché et faire partie intégrante du cautionnement de soumission No. 19963-0022, émis en faveur de MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE, en tant que "Bénéficiaire", pour HARCA EXCAVATION INC. en tant que "Débiteur principal", par L'Unique assurances générales inc., à titre de "Caution".

Il est par la présente entendu et convenu que :

- L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les cent-vingt (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle.

Les autres termes, conditions et modalités dudit document demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Drummondville (Québec) ce 21 mars 2025.

JENNIFER CLAIR
Témoin

Rodolphe
L'Unique assurances générales inc.

[Signature]
Témoin

[Signature]
HARCA EXCAVATION INC.

• LETTRE D'ENGAGEMENT •

La présente lettre d'engagement est émise, s'il y a lieu, simultanément avec le cautionnement de soumission no 19963-0022 et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

ATTENDU QUE HARCA EXCAVATION INC. a présenté une soumission par écrit à MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE relativement à NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA RUE PIERRE-LECLERC

Nous, L'Unique assurances générales inc., une compagnie d'assurance incorporée en vertu des lois de la province de Québec dûment autorisée à se porter Caution dans la province de Québec, détenant un permis d'assurance-caution, à titre de Caution, nous engageons à accorder au Débiteur principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si un contrat en bonne et due forme intervient entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire:

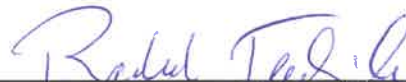
1. « Il est par les présentes entendu et convenu que, sous réserve d'obtenir une copie de l'acceptation provisoire des travaux, la Caution s'engage à émettre un cautionnement d'entretien pour un montant représentant 10% du coût final des travaux (incluant les taxes applicables) et valide pour une période n'excédant pas DEUX (2) an (s) à compter de la fin des travaux. Ce cautionnement sera renouvelable annuellement au gré de la Caution, si requis. Le renouvellement n'aura pas pour effet de modifier ou de cumuler le montant des cautionnements et le non-renouvellement ne constituera pas un cas de défaut en vertu du cautionnement. »

La présente lettre d'engagement deviendra nulle et sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s) ne soit faite par écrit auprès de la Caution dans les CENT-VINGT (120) jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et la Caution ont signé les présentes à DRUMMONDVILLE (Québec), et y ont fait apposer leur sceau corporatif, ce 21 mars 2025.



Témoïn



L'Unique assurances générales inc.



Témoïn



HARCA EXCAVATION INC.



**Résolutions du conseil d'administration de
Harca Excavation inc.**

Adoptées et signées en date du 22 août 2022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :


M. Éric Carrier, est par la présente autorisé en tout temps, pour et au nom de la compagnie, à :

- a) Soumissionner et à signer tous documents nécessaires à cet effet et à stipuler toute conditions qu'il jugera à propos dans l'intérêt de la compagnie ;
- b) Recevoir toute invitation pour une demande de services, prendre connaissance de la demande de services, aviser les parties concernées par la dite demande de services de l'intérêt de la compagnie dans l'offre de services et à signer tous documents nécessaires à cet effet et à stipuler toutes conditions qu'il jugera à propos dans l'intérêt de la compagnie ;
- c) Signer tous contrats et toutes quittances qu'il jugera à propos dans l'intérêt de la compagnie.

IL EST RÉSOLU d'insérer un exemplaire des résolutions ci-dessus énoncées dans le livre des procès-verbaux des administrateurs. Conformément à l'article 89.3 de la Loi sur les compagnies du Québec.

Nous, soussignés, déclarons être tous les administrateurs de la société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, apposons notre signature sur les résolutions ci-haut énoncées afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration, conformément à l'article 89.3 de la Loi sur les compagnies du Québec.


M. Éric Carrier, Président


M. Carl Arsenault, Vice-président


M. Jonathan Houle, Secrétaire-Trésorier

EL

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbo.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5816-5192-01

Numéro de validation : 1-6011557459

ÉMISE LE : 2022-05-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Harca Excavation inc.
1467 rue de L'Acadie
Victoriaville QC
Canada G6T 1W4

RÉPONDANTS

Carl Arsenault

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Éric Carrier

Administration, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et
de chantiers, Exécution de travaux de construction

..... 2 répondant(s) autorisé(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation élancheité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées

Régie du bâtiment du Québec

Carole Hardy
Présidente

Secrétaire

CH

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rhq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5816-5192-01

Numéro de validation : 1-6011557459

ÉMISE LE : 2022-05-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Harca Excavation inc.
1467 rue de L'Acadie
Victoriaville QC
Canada G6T 1W4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance

----- 15 sous-catégorie(s) autorisée(s) -----

Régie du bâtiment du Québec

Caroline Hardy
Président

Secrétaire

CH



Municipalité de Leclercville
Nouveau développement domiciliaire situé à
proximité de la rue Pierre-Leclerc
23026-1

ADDENDA N° 1

4. ATTESTATION

Nous avons pris connaissance du présent addenda et en avons tenu compte dans l'établissement de notre soumission.

Nom du soumissionnaire : Harca Excavation inc.
Adresse : 227 rue Archibald-Campbell, Victoriaville, Qc, G6T 2W2
Nom du signataire : Éric Carrier
Signature : 
Date : 26 mars 2025



Philippe Perron, ing.



Municipalité de Leclercville
Nouveau développement domiciliaire situé à
proximité de la rue Pierre-Leclerc
23026-1

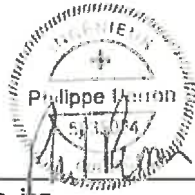
ADDENDA N° 2

donc inclure les frais liés à la réparation du mur s'il juge que ce dernier sera endommagé par les travaux.

4. ATTESTATION

Nous avons pris connaissance du présent addenda et en avons tenu compte dans l'établissement de notre soumission.

Nom du soumissionnaire : Harca Excavation inc.
Adresse : 227 rue Archibald-Campbell, Victoriaville, Qc, G6T 2W2
Nom du signataire : Éric Carrier
Signature : 
Date : 26 mars 2025



Philippe Perron, ing.



ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire Harca Excavation inc., déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :



Éric Carrier

Affirmé solennellement devant moi à Victoriaville

ce 26^e jour de Mars 2025

Plyann Desormiers
Commissaire à l'assermentation

#237703



Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

HARGA EXCAVATION INC.
227, RUE ARCHIBALD-CAMPBELL
VICTORIAVILLE (QUEBEC) G6T 2W2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177450245

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 121152-FWKZ-1257716

Date et heure de délivrance de l'attestation : 10 décembre 2024 à 9 h 35 min 4 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.